



DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 29^E ÉDITION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ MENTALE

10 octobre 2021

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission»), créée par la loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 et entrée en fonction le 29 avril 2021,

Ayant à l'esprit que la Journée mondiale de la Santé mentale a été lancée en 1992 par la Fédération mondiale pour la Santé mentale (FMSM) et qu'elle est reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en vue de l'éducation à la santé mentale, de la sensibilisation et du plaidoyer contre la discrimination et la stigmatisation sociale des personnes atteintes de troubles mentaux, ainsi que de la stimulation des investissements à grande échelle dans ce domaine sanitaire,

Gardant à l'esprit que la santé mentale, selon l'OMS, est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté¹,

Notant que, selon l'OMS, près d'un milliard de personnes souffrent d'un trouble mental, que trois (3) millions de personnes meurent chaque année des conséquences de l'usage nocif de l'alcool et qu'une personne se suicide toutes les 40 secondes²,

Affirmant que les Droits des personnes atteintes de maladies mentales sont spécifiquement reconnus et protégés à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en raison de leur vulnérabilité et de leurs difficultés d'intégration sociale,

Ayant à l'esprit que les personnes atteintes de maladie mentale pourraient être exposées à une série de violations des Droits de l'homme dans les institutions spécialisées et dans les centres de traitement traditionnels, y compris à travers

¹ OMS: Santé mentale, renforcer notre action. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> consulté le 30 septembre 2021.

² *Idem*.

l'inadéquation des soins et des traitements, la torture et les traitements inhumains et dégradants,

Considérant le thème de la célébration de cette année, fixé par la Fédération mondiale pour la santé mentale qui est *La santé mentale dans un monde inégal*,

Gardant à l'esprit que ce thème met en évidence le fait que l'accès aux services de santé mentale reste inégal, avec entre 75 et 95 % des personnes dans les pays à revenu faible et intermédiaire, incapables d'accéder aux services de santé mentale³,

Relevant que le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 réaffirme que « [t]ous les hommes sont égaux en Droits et en devoirs. L'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement »,

Rappelant en outre que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP), ratifiée par l'État du Cameroun le 20 juin 1989, énonce en son article 16 que « [t]oute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » (1) et que « [l]es États parties à la présente **Charte** s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie » (2),

Considérant qu'au sens de l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), entré en vigueur le 22 juin 2006, signé par l'État du Cameroun le 15 décembre 2009 et dont la ratification est en cours, les institutions psychiatriques sont des lieux de privation de liberté,

Rappelant la loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun qui, en son article 8 alinéa 1, dispose que : « [e]n tant que Mécanisme National de Prévention de la Torture, la Commission effectue des visites régulières de tous les lieux de privation de liberté (...) » ; l'alinéa 2 de cet article précise que « [a]u sens de la présente loi, les lieux de privation de liberté comprennent notamment (...) les centres psychiatriques et les hôpitaux (...) »,

Notant que la santé mentale est l'un des domaines les plus négligés dans la santé publique⁴,

Consciente des nouveaux défis liés à la prise en charge des personnes atteintes de maladies mentales dans le contexte de la situation sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que de la pandémie de la Covid-19 auxquels sont confrontés les États du monde en général et le Cameroun en particulier,

³ WHO (30 March 2018). Mental Health, Strengthening our response on <http://www.who.int...>detail> consulted on 27 September 2021

⁴ <https://www.who.int/fr/news/item/27-08-2020-world-mental-health-day-an-opportunity-to-kick-start-a-massive-scale-up-in-investment-in-mental-health>, (consulté le 24 / 09 / 2021).

La Commission fait le constat regrettable de ce qu'au Cameroun, peu de personnes, y compris les membres des Forces de défense et de sécurité confrontés à la barbarie des terroristes à l'Extrême-Nord, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, bénéficient des services de santé mentale de bonne qualité du fait du nombre insuffisant du personnel de santé et des formations sanitaires spécialisées ;

La Commission observe avec inquiétude les actes de discrimination et de stigmatisation perpétrés par les populations à l'encontre des personnes atteintes de maladies mentales et leurs familles ;

La Commission salue les mesures gouvernementales adoptées dans le but de venir en aide aux personnes atteintes de maladies mentales, notamment :

- l'opération « *zéro malade mental errant dans les rues de Yaoundé* », lancée le 6 mai 2021 par le ministère de la Santé, le ministère des Affaires sociales et la mairie de la Ville de Yaoundé, qui a pour objectif de ramener ces personnes vulnérables, souvent abandonnées par leurs familles, dans des formations sanitaires spécialisées afin qu'elles y reçoivent un traitement médical et psychologique approprié, ainsi qu'une aide à la réinsertion sociale ;
- l'introduction des enseignements de psychologie médicale, de sémiologie psychiatrique et de pathologie psychiatrique dans les facultés de médecine du Cameroun par le ministère de la Santé publique et par le ministère de l'Enseignement Supérieur⁵ ;
- la création par l'Institut de psychotraumatologie et de médiation du Cameroun (IPM), d'un centre de psychotraumatologie et de médiation du Cameroun (CPM) le 14 décembre 2019, avec pour activités phares l'accueil, l'écoute et le suivi psychologique et psychiatrique des victimes d'abus, de viols, de violences physiques, de traumatismes et des catastrophes naturelles⁶.

La Commission encourage le Gouvernement, les partenaires au développement et certaines organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir et protéger le droit à la santé physique et mentale des populations ;

Ayant effectué une descente à l'hôpital Jamot de Yaoundé, le 17 août 2021, **la Commission recommande** :

- la duplication de l'opération « *zéro malade mental errant dans les rues de Yaoundé* » dans toutes les autres communes du pays ;
- la création des centres de psychotraumatologie et de médiation du Cameroun (CPM) dans les autres villes du pays ;

⁵ <https://www.allodocteurs.africa/cameroun-les-autorites-s-activent-pour-une-meilleure-prise-en-charge-des-malades-mentales-5989.html> (consulté le 24 / 09 / 2021).

⁶ <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/29845/fr.html/sante-mentale-un-institut-specialise>, (consulté le 24 / 09 / 2021).

- une plus grande attention à la santé mentale en tant qu'élément essentiel des soins de santé primaires dans le Programme national de santé ;
- la construction d'un nouveau centre entièrement dédié aux soins de santé mentale qui s'ajoutera aux structures existantes ;
- l'amélioration des conditions de vie des patients internés dans les hôpitaux psychiatriques, y compris les conditions spécifiques des femmes, des enfants et des personnes handicapées ;
- l'approvisionnement adéquat de ces structures en équipements et en médicaments, afin d'encourager les familles à y amener les cas de santé mentale ;
- la prise en charge de la ration alimentaire des malades mentaux indigents ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel dans les hôpitaux psychiatriques ;
- la formation et le recrutement de médecins et d'infirmiers dans le domaine de la psychiatrie ;
- le renforcement des actions de santé communautaire par la formation des acteurs capables de contribuer à la prise en charge de ces malades à l'intérieur de leurs communautés d'origines.

La Commission recommande que les mythes et croyances autour de la santé mentale qui empêchent les familles de rechercher des soins médicaux et qui amènent les communautés à stigmatiser et à discriminer les personnes souffrant de troubles mentaux et leurs familles, soient dénoncés et abolis à travers par la sensibilisation pour le changement de comportement ;

À l'occasion de la célébration de la 29^e édition de la *Journée mondiale de la santé mentale*, **La Commission insiste avec force** sur la nécessité de s'unir au niveau national, régional et mondial, pour accorder une attention particulière à la santé mentale qui est déterminante dans le processus de développement humain ;

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de toutes les personnes atteintes de maladies mentales, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites régulières de tous les lieux de privation de liberté, des missions d'enquête, ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'autosaisine.

Fait à Yaoundé, le **- 8 OCT 2021**

**Présidente de la Sous-commission
en charge de la Promotion
des Droits de l'homme**



Mme BOUBA HAWÉ HAMMAN

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation

en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. The Commission shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture